

Nom de l'époux :

Nom de l'épouse :

Date du Mariage :

L'heure du Mariage :

DOSSIER DE MARIAGE



Dossier à retourner au plus tard le : _____



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe (*article 143 du Code Civil*).

Chacun des futurs époux doit n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (*articles 161 à 164 du Code Civil*). Aucun des futurs époux ne doit être déjà marié, ni encore marié que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

L'une des conditions pour se marier à Andrézieux-Bouthéon est que l'un(e) des futurs(es) époux(es) ou l'un de leurs parents y soit domicilié(e) ou détienne une résidence continue, **établie depuis plus d'un mois d'habitation continue à la date de la publication des bans** (*article 74 du Code Civil*).

Lors du dépôt du dossier, il vous faudra être muni de **toutes les pièces constitutives du dossier et que ce dossier soit entièrement complété et signé par les deux futur(e)s époux(es)**.



OÙ DÉPOSER LE DOSSIER ? OÙ SE RENSEIGNER ?

Au service Etat Civil - Avenue du Parc -
42161 Andrézieux-Bouthéon
04 77 55 52 62



QUAND LE DÉPOSER ?

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
➤ **au minimum 1 mois avant la cérémonie.**

Un rendez-vous **en présence des deux époux(es)** sera fixé obligatoirement avant la cérémonie.

LA PRÉSENCE DES DEUX FUTURS(ES) ÉPOUX(SES) EST OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'ENREGISTREMENT DU DOSSIER ET DE LA PUBLICATION DES BANS

FIXATION DE LA DATE DE CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Les futurs époux sont invités à arrêter le jour de la célébration du mariage

La date et l'heure de la célébration du mariage devront être confirmées. L'heure est fixée par l'officier d'état civil en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs désirs.

Pour tout changement apporté après le dépôt du dossier (ex : date, heure, témoins...) il sera nécessaire d'adresser un mail à etatcivil@andrezieux-bouthéon.com ou un courrier à : Mairie service état civil CS 10032 42161 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX.

APRÈS ÉTUDE DES PIÈCES, LES FUTURS(ES) ÉPOUX(SES) POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE AUDITION COMMUNE OU SÉPARÉE AFIN DE MESURER LA RÉALITÉ DE L'INTENTION MATRIMONIALE ET LA SINCÉRITÉ DES CONSENTEMENTS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX (SE)

NOM :

PRÉNOMS : TÉLÉPHONE :

Né(e) le : à

Profession :

Célibataire Veuf (ve) depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète):

.....

Réside à (depuis moins 1 mois):

FILS FILLE DE (noms et Prénoms)

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

ET DE (Nom de jeune fille et Prénoms) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ÉPOUX (SE)

NOM :

PRÉNOMS : TÉLÉPHONE :

Né(e) le : à

Profession :

Célibataire Veuf (ve) depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète):

.....

Réside à (depuis moins 1 mois):

FILS FILLE DE (noms et Prénoms)

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

ET DE (Nom de jeune fille et Prénoms) :

Domicilié(e) à :

Profession : ou décédé(e) le

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX (SES)

Enfant(s) commun(s) (*apporter le livret de famille*):

..... né(e) le à

..... né(e) le à

..... né(e) le à

..... né(e) le à

Enfant sans vie date et lieu de l'accouchement.....

Futur domicile conjugal prévu (*adresse complète*):

.....

Contrat de mariage :

Non

Oui - Signé le, chez Maître.....

Notaire à

Cérémonie religieuse :

Oui

Non

Échange des alliances en mairie :

Oui

Non

Publication du mariage célébré dans la presse :

La Mairie décline toute responsabilité quant à la rédaction de l'article dans le journal

Oui

Non

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ÉPOUX (SE)

JE, SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département de :

Certifie, sur l'honneur : être célibataire ne pas être remarié(e)

être domicilié à :

OU

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance de téléphone fixe Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité

Autre :

A le

Signature :

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'AUTRE ÉPOUX (SE)

JE, SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Département de :

Certifie, sur l'honneur : être célibataire ne pas être remarié(e)

être domicilié à :

OU

avoir un de mes parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

PREUVE DU DOMICILE OU DE LA RESIDENCE :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance de téléphone fixe Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité

Autre :

A le

Signature :

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code Civil et 441-7 du code pénal)

DÉCLARATION DES TÉMOINS DU MARIAGE

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné qui doit avoir 18 ans révolus.

PREMIER TÉMOIN de l'époux (se) (obligatoire) :

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

PREMIER TÉMOIN de l'autre époux (se) (obligatoire) :

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

DEUXIEME TÉMOIN de l'époux (se) (facultatif) :

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

DEUXIEME TÉMOIN de l'autre époux (se) (facultatif) :

NOM DE NAISSANCE : Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Atteste être domicilié(e) à (adresse, Commune, Département) :

.....

Exercer la profession de :

CHARTRE DES MARIAGES

PRÉAMBULE :

La charte des mariages s'adresse **aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.**

Il convient en préambule de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité). C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

De ce fait, la loi du 11 octobre 2010 stipule : **« Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage »**. C'est pourquoi, toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville devra découvrir son visage, hormis raisons de santé sur présentation d'un certificat médical.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES :

Témoins : en cas de changement de témoins, nous vous prions de bien vouloir le signaler au service des mariages, au 04 77 55 52 62, **15 jours avant la cérémonie.**

Les informations que vous avez transmises lors du dépôt de votre dossier qui ont été relues et signées, ne pourront être modifiées (adresses, professions).

ACCÈS A L'HOTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT :

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville- salle des mariages.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder.

Seule la voiture des marié(e)s, ainsi que les véhicules transportant un invité ayant des difficultés à se déplacer, peuvent accéder devant la salle des mariages.

Ces véhicules pourront stationner sur le parking de la mairie. Ils pourront y rester le temps de la cérémonie, mais devront impérativement être déplacés après la sortie de l'Hôtel de Ville, afin de libérer ces emplacements pour le mariage suivant.

Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner sur les emplacements situés à proximité de la mairie ou sur le parking de l'Hôtel de Ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé.

Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE :

Pour son bon déroulement, les marié(e)s et les invités doivent OBLIGATOIREMENT se présenter à la mairie au moins 10 minutes avant le début de la cérémonie.

Tout retard les expose, ainsi que leurs familles et leurs invités à attendre la fin des autres célébrations.

Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage (autres rendez-vous), le mariage arrivé en retard pourra être ajourné et reporté à une date ultérieure.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints, que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux est interdit. L'officier de l'état civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas de tenues extravagantes portées par les marié(e)s ou par les convives et qui seraient de nature à perturber le bon déroulement de la cérémonie.

Pour le bon déroulement des célébrations, les pétards, les engins pyrotechniques, les fumigènes, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume,...) ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles sont également interdits dans l'enceinte et aux abords de la mairie avant, pendant et après la cérémonie.

Les cotillons, les jets de petits cœurs en papier, les jets de riz, pétales de roses ou autres, n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et dans une proportion raisonnable.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

Tous manquements aux obligations décrites précédemment dès lors qu'elles se traduisent par des dégradations ou des frais excessifs de nettoyage seront facturés aux futurs époux.

En cas de débordement, l'officier d'état civil pourra décider de surseoir à la célébration du mariage ou de reporter celle-ci sans que cela n'entraîne la responsabilité de la mairie

LES CORTÈGES :

Les marié(e)s s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse.

L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite.

Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon, ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du report de la célébration.

Par la signature de cette charte, les marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Engagements des futur(e)s marié(e)s

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente - charte et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné.

Date et heure du mariage souhaitées :

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :

.....

Nom et prénom des futur(e)s marié(e)s :

.....

**Signature des futur(e)s marié(e)s
Précédée de la mention**

« Lu et approuvé »